



**Dossier # : 1154558001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du<br>développement du domaine public  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter une ordonnance en vue d'installer une signalisation<br>d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues De Castelnau<br>Est et Henri-Julien et rendre permanente la réglementation<br>installé en 2015 dans le cadre du projet de la Place De Castelnau. |

Édicter une ordonnance en vue d'installer une signalisation d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues De Castelnau Est et Henri-Julien et rendre permanente la réglementation installée en 2015 dans le cadre du projet de la Place De Castelnau.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2016-06-06 12:06

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154558001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter une ordonnance en vue d'installer une signalisation d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues De Castelnau Est et Henri-Julien et rendre permanente la réglementation installée en 2015 dans le cadre du projet de la Place De Castelnau. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est dotée depuis quelques années de politiques et de programmes pour améliorer la qualité de vie des citoyens dans les domaines du développement durable, de l'urbanisme et des transports. De fait, ces récentes avancées s'inspirent des nouvelles tendances urbanistiques du XXI<sup>e</sup> siècle pour placer le citoyen au cœur de l'aménagement urbain afin qu'il puisse se réapproprié l'espace public. On parle ici de villes à échelle humaine.

Lancé en septembre 2014, le *Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées* vise à accélérer la mise en œuvre d'initiatives de piétonisation du domaine public pour placer le citoyen au centre de la dynamique urbaine. Évidemment, le programme implique des initiatives de réaménagement, d'embellissement, de verdissement et d'animation du domaine public ainsi que le développement des connaissances en matière de piétonisation et de création d'espace public de proximité voués à la rencontre et à l'animation urbaine imprégnée de l'identité d'un quartier.

De surcroît, les rues locales présentent un bon potentiel pour réduire l'utilisation de l'automobile et favoriser les transports actifs et pour créer davantage d'espaces publics de proximité. La transformation progressive de ces rues aura pour effet de mettre en valeur les équipements collectifs, d'accroître la vitalité commerciale et de dynamiser la vie de quartier. La création de nouveaux espaces publics de proximité et l'appropriation de cet espace par les citoyens, favorisera également l'augmentation de l'animation urbaine, de la sécurité, de la convivialité ainsi que se développera un certain sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Suite à l'adoption du *Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées* par le comité exécutif (résolution CE15 0108), le comité de sélection a retenu cinq candidatures pour les années 2015-2017, dont le projet « Place De Castelnau » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Suivant de multiples consultations, analyses et réflexions sur les modalités et perspectives d'aménagement d'une rue piétonne ou partagée; il a été décidé de rendre la rue De

Castelnau Est, entre la rue Drolet et l'avenue De Gaspé plus sécuritaire, conviviale et propice à la réappropriation de l'espace public.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées (résolution CE15 0108)*

## **DESCRIPTION**

Partant de ces concepts de base, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension retient le concept de rue piétonne saisonnière. Le mode d'implantation sera progressif et mènera à des mesures permanentes d'ici la fin du projet pilote en 2017. En s'appuyant sur la localisation privilégiée de ce site et sur les expériences passées de la tenue de plusieurs activités de la rue De Castelnau, cela démontre que ce secteur est devenu le pôle naturel des interactions sociales dans ce quartier. Ce contexte offre donc une véritable opportunité d'arrimer l'ensemble des différentes attentes des citoyens au travers du prisme de la durabilité urbaine.

Les modifications temporaires de la signalisation apportées en 2015 deviennent permanentes. La rue De Castelnau est maintenant une rue à sens unique vers l'ouest avec du stationnement restreint de permis du côté nord seulement et des aménagements ludiques saisonniers du côté sud. La popularité grandissante de la place De Castelnau attire beaucoup de piéton et de cycliste sur ce tronçon anciennement à double-sens ou le transport actif était limité. Les aménagements public du côté sud de la rue De Castelnau entre Drolet et De Gaspé attire une grande diversité d'adulte et enfants. Même si l'étude de circulation réalisé en 2015 par la firme Stantec nous démontre qu'il n'y a pas de problème de vitesse de décellé sur la rue De Castelnau, sa traversée dans l'axe nord sud demeure difficile vue la forte présences de citoyens de tout âge.

Le conseil d'arrondissement souhaite assouplir les craintes des utilisateurs du site en ajoutant un panneau d'arrêt sur De Castelnau.à l'intersection de la rue Henri-Julien. L'ajout de ce panneau n'est pas conforme au code de sécurité routière puisqu'il est installé à moins de 150 m d'autres panneaux d'arrêt aux intersections Drolet et De Gaspé.

## **JUSTIFICATION**

Pour établir un environnement sécuritaire autour du projet pilote et des aménagements prévus, il faut diminuer le trafic automobile sur la rue De Castelnau. Le débit journalier en direction est à la hauteur du projet est de 3 650 véhicules. Tous ces véhicules sont maintenant dirigés au nord ou au sud via les rues Saint-Laurent et Saint-Denis. Il y a moins de conflits entre les automobilistes et les usagers du transport actif aux différentes intersections.

La rue De Castelnau Est entre les rues De Gaspé et Drolet a une chaussée de 11 mètres. En ne conservant qu'une voie de circulation, nous sécurisons les activités des piétons sur le côté sud de la chaussée aménagée étant séparée des véhicules en transit par une bande cyclable qui maintient le lien cyclable sur De Castelnau entre les rues Saint-Dominique et Lajeunesse. En direction ouest, la voie de circulation, plus large, demeure désignée, partagée entre les cyclistes et automobilistes.

En 2105, un arrêt toutes directions à l'intersection De Castelnau et Drolet a été installé. Cet arrêt n'est pas conforme aux normes du tome « V » du ministère des Transports, puisqu'il est à moins de 150 mètres d'un feu. Toutefois, cet arrêt permet un accès plus sécuritaire aux piétons et aux cyclistes et définit l'entrée du projet de la « Place De Castelnau ».

Une partie du projet est déjà dans une zone scolaire où la vitesse est limitée à 30 km/h. Nous avons prolongé cette zone jusqu'à la rue Saint-Denis pour inclure tout le projet et son approche est à Saint-Denis.

Les conditions de circulation relevé à l'intersection de Henri-Julien et De Castelnau semble démontrer la pertinence d'installer des panneaux d'Arrêt sur De Castelnau pour les véhicules circulant vers l'ouest. L'achalandage élevé du site, la largeur de traverse de la rue De Castelnau (11 m) démontre un certain inconfort à la traversée dans l'axe nord/sud.

De plus la présence de voies cyclable sur Henri-Julien et De Castelnau ajoute à la complexité de la traversée de la rue.

L'ajout d'un système de deux panneaux clignotants sur demande et alimenté à l'énergie solaire l'an dernier ne semble pas sécuriser les citoyens traversant la rue De Castelnau. L'installation de panneaux d'arrêt impliquera l'enlèvement de ces deux panneaux lumineux. L'équipe de la division de l'ingénierie et du développement du domaine public identifiera un autre endroit propice pour relocaliser ces panneaux de traverse piétonnière.

Une seconde étude de circulation débutera bientôt pour le projet de la place De Castelnau et un des mandats sera de revoir la gestion des intersections de la rue De Castelnau, de Drolet à St-Dominique afin d'optimiser la signalisation sur ce tronçon.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet pilote de rue piétonne et partagée de la rue De Castelnau s'inscrit dans la démarche amorcée par l'arrondissement dans le but d'améliorer ses performances en matière de transport et de développement durable. Plaçant la collectivité au coeur du développement durable, ce projet pilote vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables et de mesures d'apaisement de la circulation tout en favorisant le transport actif.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le transit local sur la rue De Castelnau en direction est est détourné vers les rues au nord du projet et sur la rue Jean-Talon Est. Les rues perpendiculaires sont affectées dans une moindre mesure

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

De la signalisation annonçant l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue De Castelnau sera installée un mois avant l'implantation à l'intersection de l'avenue Henri-Julien

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de l'ordonnance;
- Établissement d'un plan de communication;
- Préparation et transmission des ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jules LEGAULT  
Agent technique principal en circulation &  
stationnement

**Tél :** 514 872-0253  
**Télécop. :** 514 872-3287

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-02

Richard C GAGNON  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1074  
**Télécop. :** 514 872-3287